

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS TOT'AIME

L'accueil de loisirs Tot'Aime est un service rattaché au centre social Équinoxe. A ce titre, chaque famille inscrite a le statut d'usager d'Équinoxe et peut participer au conseil d'usagers qui se réunit 2 fois par an.

Les accueils de loisirs sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Pôle jeunesse, sport et vie associative, susceptible de les contrôler, et fonctionnent dans le respect des normes d'encadrement prévues par la réglementation nationale, en vigueur.

Les animations sont organisées en fonction des orientations arrêtées dans le projet éducatif du CCAS et des projets pédagogiques élaborés par les équipes d'encadrement chaque année. Ces documents sont consultables par les familles.

Le présent règlement, adopté par délibération du conseil d'administration du 21/3/2016, détermine les modalités d'inscription et les conditions générales de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement, organisé à Tot'aime tout au long de l'année. Il est disponible sur le site de la ville (www.ville-lariche.fr) et en mairie.

A – PRESENTATION DE L'ACCUEIL A TOT'AIME ET FONCTIONNEMENT

L'équipement, dénommé Tot'aime, est implanté sur la commune, 93 route de St Genouph.

L'accueil y est organisé les mercredis après midi en période scolaire et durant toutes les vacances scolaires. Il s'adresse aux enfants âgés :

-de 3 ans à 11 ans révolus en cas de maintien en CM2 pour les accueils pendant l'année scolaire

- de 3 à 10 ans révolus pour les accueils de juillet

- et de 3 à 11 ans révolus pour les accueils d'août.

Le repas de midi et le goûter sont fournis par le restaurant municipal.

1) HORAIRES D'ACCUEIL

<i>Les mercredis</i>	
<i><u>Les mercredis avec repas</u></i>	de 11h30 à 18h avec possibilité d'arriver entre 11h30 et 12h
<i><u>Les mercredis sans repas</u></i>	de 13h30 à 18h avec possibilité d'arriver jusqu'à 14h.
<i>Les petites vacances scolaires</i>	
<i><u>à la journée</u></i>	de 7h30 à 18h sans interruption avec possibilité d'arriver entre 7h30 et 9h30
<i><u>à la demi-journée sans repas</u></i>	Matinée : arrivée de 7h30 à 9h30 et départ entre 11h45 et 12h15 Après midi : arrivée de 13h30 à 14h
<i><u>la matinée avec repas</u></i>	<i>arrivée de 7h30 à 9h30 et départ entre 13h et 13h30.</i>

Les vacances d'été	
<u>Accueil à la journée</u>	de 7h30 à 18h sans interruption avec possibilité d'arriver entre 7h30 et 9h30

Attention : Principes appliqués d'une façon générale à tous les temps d'accueil

-en fin d'après midi, tous les départs ont lieu à partir de 16h30.

-aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure en cours de ½ journée.

-les enfants ne peuvent pas partir seuls, sauf autorisation écrite de leurs responsables légaux. En outre, ils ne peuvent partir avec des tiers que si ces derniers ont été désignés dans le dossier d'inscription (parent ou tiers, au moins âgé de 16 ans) ou qu'ils se présentent munis d'une autorisation écrite des responsables légaux qui en ont prévenu la direction du centre au préalable. Dans tous les cas, une pièce d'identité est exigée.

-l'horaire de fermeture doit être respecté par les familles. **Au bout de 3 retards au-delà de 18h sur l'année scolaire,** une pénalité équivalant au tarif d'une journée d'accueil de 10h est facturée.

-des aménagements ne pourront être faits que pour les enfants porteurs d'un handicap reconnu par la MDPH.

2) ASPECTS PRATIQUES

Les enfants doivent apporter au centre : une tenue complète de rechange pour les moins de 4 ans, un chapeau ou une casquette (obligatoire l'été). Ce sac pourra rester au centre.

Sur demande, ils devront apporter un maillot de bain et une serviette de toilette.

Il est souhaitable que les vêtements, pratiques et non fragiles, soient marqués au nom de l'enfant.

Par contre, ils ne doivent apporter ni nourriture, ni objets dangereux ou de valeur (bijoux...), ni jouets sauf leur peluche ou objet favori pour la sieste des plus petits. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

3) ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Le directeur et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés jusqu'à l'heure de fermeture des accueils. De ce fait, après cet horaire, en l'absence de manifestation des parents et si aucune des personnes autorisées à venir chercher l'enfant n'a pu être jointe, le responsable du centre prendra, avec les autorités de police nationale et de justice, toutes les dispositions nécessaires prévues par la réglementation.

En cas d'utilisation du car de ramassage, les familles devront respecter rigoureusement l'heure et le lieu d'arrêt indiqués.

Le CCAS est assuré pour toutes les activités pratiquées pendant l'accueil des enfants. Sa responsabilité commence à partir de la prise en charge effective des enfants par les animateurs (montée dans le car ou entrée dans les locaux). Cette même responsabilité s'achève à l'heure de fermeture du centre (ou à la descente du car).

4) DISCIPLINE

En cas d'irrespect des règles de vie en collectivité, (in correction verbale vis à vis des autres ou du personnel, violence physique, non respect des locaux ou du matériel...), un avertissement est notifié aux parents. Si le comportement de l'enfant perdure et dans l'hypothèse de faits graves, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

B – MODALITES D' INSCRIPTION

Les inscriptions se font de façon dématérialisée par l'intermédiaire du site internet de la ville.

Aussi, dans un premier temps, il est nécessaire de créer un compte foyer afin d'accéder aux formulaires de demande de réservation.

Pour cela, il convient de se munir de son numéro d'allocataire CAF ou à défaut de son dernier avis d'imposition pour le calcul du tarif.

En outre, il est également obligatoire de joindre une fiche sanitaire de liaison remplie pour chaque enfant, une attestation d'assurance couvrant les activités à l'accueil de loisirs, et le cas échéant, une copie du projet d'accueil individualisé (PAI) de l'enfant.

Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et précisant la possibilité ou non de pratiquer des sports à risque est à fournir pour l'accueil sur les vacances d'été.

En l'absence d'attestation d'assurance en responsabilité civile avec extension aux risques scolaires et extrascolaires, lors de l'inscription, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Il convient de rappeler que les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles et qu'aucun enfant ne peut être admis à l'accueil de loisirs, en l'absence d'inscription, pour des raisons de responsabilité et d'assurance.

CONTACT EN MAIRIE : Service affaires scolaires et accueils de loisirs - tél. 02 47 36 24 29
ou 02 47 36 24 22

Dans tous les cas, une fois l'inscription faite, il faut réserver la place de l'enfant.

1) MODALITÉS DE RÉSERVATION

Pour les mercredis	soit chaque mois avant la date fixée en mairie soit pour les mercredis situés entre 2 périodes de petites vacances
Pour les petites vacances scolaires,	Réservation <u>avant chaque période, avant la date fixée en mairie</u> L'accueil se fait obligatoirement à la semaine et sur le même schéma de fréquentation c'est à dire soit sur l'ensemble des journées, soit tous les matins soit tous les après midis.
Pour les vacances d'été	Réservation, <u>avant la date fixée en mairie</u> <u>Fréquentation à la semaine et en journées entières</u>

2) ANNULATIONS OU MODIFICATIONS

Principes :

Elles peuvent se faire en ligne ou au guichet.

A défaut, toute réservation sera facturée sauf en cas de maladie avec production d'un certificat médical reçu dans les 3 jours qui suivent le premier jour d'absence.

Pour les mercredis et petites vacances :

La réservation peut être annulée dans le délai de 5 jours avant la date de début de séjour.

Concernant les séjours d'été, une participation forfaitaire non remboursable de 20 % du montant du séjour réservé est facturée.

L'annulation de l'inscription sera possible dans les conditions suivantes :

- Avant le 15/6 inclus pour les séjours de juillet et avant le 15/7 inclus pour ceux d'août, avec conservation de la participation forfaitaire
- Du 16/6 au 1^{er} jour de fonctionnement du mois de juillet inclus, moyennant une indemnité de **30%** du prix du séjour réservé, venant s'ajouter à la participation forfaitaire
- Du 16/7 au 1^{er} jour de fonctionnement du mois d'août inclus, moyennant une indemnité de **30%** du prix du séjour réservé, venant s'ajouter à la participation forfaitaire

Au delà de ces dates, l'intégralité des frais de séjour reste due.

3) SANTÉ

Les parents transmettent aux services municipaux la fiche sanitaire dûment complétée à l'inscription. Ils s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de leur enfant (allergie, protocole d'accueil individualisé...). Les blessures « sans gravité » sont soignées sur place par le personnel d'encadrement et inscrites dans le registre d'infirmerie.

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fait appel aux secours d'urgence qui prennent toutes les dispositions nécessaires, et avise les parents.

Les animateurs ne peuvent donner **aucun traitement médical** sauf en cas de maladie chronique attestée par certificat médical et avec ordonnance et seulement par voie orale ou inhalée, en application d'un protocole d'accueil individualisé préétabli.

Toute **maladie contagieuse** doit être immédiatement signalée au directeur.

4) ENFANTS PRÉSENTANT DES ALLERGIES ALIMENTAIRES

En cas d'allergie alimentaire, sur la base des préconisations du médecin, l'enfant sera accueilli au service de restauration :

- un repas adapté au régime particulier pourra lui être fourni selon la nature de l'allergie et du protocole d'accueil individualisé,
- à défaut, l'enfant consommera le repas fourni par ses parents. Celui-ci sera conservé par le service de restauration dans le respect de la chaîne du froid. Dans ce cas, *au regard du caractère forfaitaire du tarif d'accueil prévu dans le cadre de la convention passée avec la CAF, il ne sera pas possible de faire une réduction.*

5) DROIT À L'IMAGE (photos ou films vidéo)

L'autorisation des parents est réputée acquise pour que l'image de leur enfant puisse être exposée ou diffusée, en vue de promouvoir les activités proposées à l'accueil de loisirs. Dans le cas contraire, la famille doit en informer les services municipaux par écrit.

C – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

1) PRINCIPES

Le barème est voté chaque année par le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Les tarifs sont définis à l'heure et en fonction du quotient familial, tel que défini par la Caisse d'allocations familiales de Touraine, à la date de l'inscription.

En l'absence de quotient familial ou d'avis d'imposition, c'est le montant trouvé en faisant la moyenne entre le tarif plafond et le tarif plancher qui est appliqué.

En cas de modification signalée du quotient familial, le tarif est révisé pour l'avenir.

Une tarification majorée est appliquée aux familles n'habitant pas la commune, sauf aux habitants de St Genouph et de Berthenay, en application d'une convention de partenariat passée en 2012.

En outre, des frais forfaitaires d'inscription sont dus par chaque famille lors de la constitution du dossier.

En application d'une convention passée avec la CAF de Touraine qui contribue au financement du fonctionnement de l'accueil de loisirs, la facturation est faite selon des équivalences :

une journée :	équivalence de 10h
une demi journée :	équivalence de 5h
une matinée avec repas :	équivalence de 6h30
le mercredi après midi avec repas, en période scolaire :	équivalence de 6h30

quel que soit le temps réel de présence de l'enfant.

Enfin, **les jours réservés sont dus** même en cas d'absence, **sauf pour cause de maladie** justifiée par certificat médical reçu **dans les 3 jours qui suivent le premier jour d'absence.**

Les tarifs sont joints en annexe du présent règlement.

2) GESTION PAR CARTE MONÉTIQUE

Chaque enfant inscrit est doté d'une **carte personnelle ne contenant pas d'argent.**

A l'aide de cette carte monétique, l'enfant doit « badger » à son arrivée et à son départ.

Cette **opération est extrêmement importante pour la gestion de l'accueil de loisirs. En cas d'incident, les animateurs doivent être prévenus aussitôt.**

La perte de la carte doit être signalée, sans délai, aux animateurs ou en mairie afin de permettre la délivrance d'une autre carte qui devra être retirée en mairie. Cette nouvelle carte sera facturée, selon le tarif fixé par le conseil d'administration.

A cette carte monétique, se trouve associé un compte « famille » créé à l'occasion de l'inscription en accueil de loisirs.

Ce compte doit être approvisionné d'avance en fonction de la fréquentation prévisionnelle de l'enfant. Un compte insuffisamment approvisionné donnera lieu, dans un premier temps, à un courrier d'alerte et fera l'objet, à défaut d'approvisionnement, d'un recouvrement par le trésor public, en application de la réglementation de la comptabilité publique.

Les familles sont informées de la situation de leur compte au moyen d'un relevé de compte adressé tous les mois. Celui-ci reprend le détail des consommations et le solde en crédit ou débit.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale ou de numéro de téléphone devra être immédiatement signalé à la mairie afin d'actualiser le dossier.

Les **bons M.S.A.** ouvrant droit à déduction pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires sont pris en compte de même que les **chèques vacances.**

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement qui annule et remplace le précédent lors de son entrée en vigueur le 1er juillet 2016.